

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT N ° II-CF1766

présenté par
M. Marion, M. Sorre, Mme Calvez, Mme Delpech et Mme Spillebout

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	120 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	120 000 000
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	120 000 000	120 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de compenser le coût du relèvement de quatre points du taux du CAS « Pensions » pour les universités.

Ces dernières sont déjà confrontées à des contraintes budgétaires fortes (hausse des effectifs étudiants sans augmentation de moyens en équivalence, coûts énergétiques accrus, forfaits mobilités, glissement vieillesse technicité) qui placent, certaines d'entre elles, dans des situations déficitaires préoccupantes.

À titre d'exemple, l'intégralité des mesures non-compensées (CAS « Pensions », protection sociale complémentaire, GVT, mesures « Guérini ») représenteront, pour l'Université de Tours, un coût de 5,8 millions d'euros en 2026, soit 3 % de sa subvention accordée par l'État. C'est l'équivalent de 65 emplois d'enseignants-chercheurs.

Il n'est donc pas souhaitable d'aggraver leur situation en adoptant de nouvelles mesures non compensées à l'instar de la hausse du CAS « Pensions » qui est relevée de quatre points pour la seconde année consécutive, passant de 78,28 % à 82,28 %. La non-compensation de cette mesure fragiliserait inévitablement et durablement les capacités des universités à exercer leurs missions de service public sur le territoire, questionnant jusqu'à l'éventuelle fermeture d'antennes ou à une très forte diminution de leurs capacités d'accueil et de recherche.

Les députés de la commission des Affaires culturelles partagent ces craintes puisqu'ils ont adopté un amendement visant à compenser entièrement cette hausse du CAS « Pensions ». Cependant, celui-ci réservait, pour ce faire, un budget de 200 millions d'euros, soit le montant exact du coût de ce rehaussement pour les établissements. Or, ce projet de loi de finances pour 2026 prévoit d'ores et déjà une compensation partielle s'élevant à 80,9 millions d'euros.

Pour ne pas surcompenser cette mesure, cet amendement propose de compléter l'engagement déjà pris par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace pour parvenir à une compensation complète de la hausse du CAS « Pensions ». Il renforce ainsi de 120 millions d'euros le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », plus précisément son action 15 « Pilotage et support du programme », en diminuant d'autant l'action 15 « Charges nucléaires de long terme des installations du CEA » du programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables ». Naturellement, cette baisse de crédits n'est pas souhaitée par l'auteur de l'amendement mais résulte des obligations de gage financier que le Gouvernement est appelé à lever afin de préserver l'intégrité des autres programmes de la mission.

Cet amendement a été travaillé en lien avec l'Université de Tours.